

Procédure pénale - Détention préventive

Christine GUILLAIN, *professeure à l'USL-B / Responsable du GREPEC
(Groupe de recherche en matière pénale et criminelle)*

❖ Législation

Actes adoptés

Droit interne

- **Détention préventive – Surveillance électronique** - Loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social (article 116 modifiant l'article 24bis de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive), *M.B.*, 24 mai 2019. Entrée en vigueur, 3 juin 2019.

+ Circulaire COL 05/2019 du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel (disponible à l'adresse suivante : <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>).
- **Détention préventive – Remise en liberté immédiate** - Loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social (article 117 modifiant l'article 33 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive), *M.B.*, 24 mai 2019. Entrée en vigueur, 3 juin 2019.

+ Circulaire COL 05/2019 du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel (disponible à l'adresse suivante : <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>).
- **Détention préventive - Arrestation immédiate – Risque de récidive** - Loi du 19 novembre 2019 modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate, *M.B.*, 11 décembre 2019. Entrée en vigueur, 21 décembre 2019.

+ Parallèle avec l'article 10 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement concernant l'incarcération immédiate.

Projets

- Proposition de loi contenant le Code de procédure pénale, *Doc. parl.*, Ch., n° 55-0489/001 *Doc. parl.*, 2019-2020, n°55-1239/001.

❖ Jurisprudence

- Cass. (2^{ème} ch.), 17 juin 2020 (RG P.20.0626.F/1), *J.T.*, 2020, n° 6821, p. 510.

Détention préventive – COVID – Refus d’admettre la comparution personnelle fondée sur une ordonnance du chef de juridiction – Violation de la CEDH

- Cass. (2^{ème} ch.), 3 septembre 2019 (RG P.19.0911.N/1) et Cass. (2^{ème} ch.), 26 novembre 2019 (RG P.19.1147.N/1), *J.T.*, 2020, n° 5, pp. 82-85 et obs. M. REGOUT, « Télécopie et cassation ».

Détention préventive – Validité de la requête de mise en liberté signée et adressée par fax au greffe – Date de réception comme point de départ du délai de 5 jours

- Cass. (2^{ème} ch.), 10 juin 2020 (RG P.20.0609.F/1), *J.T.*, 2020, n° 6821, pp. 510-511.

Détention préventive – Validité du réquisitoire aux fins d’instruire non signé par le ministère public et transmis par courriel – Confirmation signée postérieurement au mandat d’arrêt

- Cass. (2^{ème} ch.), 29 octobre 2019 (RG P.19.1036.N), *T.Strafr.*, 2020, n° 4, pp. 296-299 et note P. DAENINCK, « Geen mogelijkheid tot hoger beroep voor het OM bij de regeling van de rechtspleging inzake ET ».

Détention préventive – Maintien détention sous surveillance électronique lors du règlement procédure – Irrecevabilité appel du ministère public

❖ Doctrine

- A. LEROY, « L’arrestation immédiate est désormais possible en cas de risque de récidive », *J.T.*, 2020, n° 6801, pp. 81-82.
- F. CLOSE, « Risque de récidive et possibilité d’arrestation immédiate », *Rev. dr. pén.*, 2020, n° 4, pp. 450-455.